



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

○ RÈGLES GÉNÉRALES

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves de l'école maternelle et primaire de CROZET. Il fonctionne durant les périodes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h20.

Dans cet horaire, il regroupe deux fonctions pour les élèves, un temps de repas et un temps de garderie.

Les repas se déroulent de 12h à 13h15 sous forme de self, les maternelles arrivent à 11h50.

○ L'INSCRIPTION

L'inscription, qui doit être renouvelée chaque année, se fait par le biais d'un dossier d'inscription, disponible à l'accueil de la Mairie et sur le site internet : www.crozet.fr. Ce dossier, dûment complété et signé doit être déposé en Mairie ou envoyé par mail à l'adresse : accueil@crozet.fr, au plus tard le 15 août précédant la rentrée scolaire.

L'inscription se fait sous forme d'abonnement, avec les possibilités suivantes :

- 1 jour fixe/semaine
- 2 jours fixes/semaine
- 3 jours fixes/semaine
- 4 jours/semaine

L'engagement d'abonnement est valable pour un trimestre scolaire, renouvelable tacitement pour l'année en cours. Il est possible de modifier l'abonnement chaque trimestre, en avertissant la Mairie 15 jours avant la fin du trimestre en cours :

- 1er trimestre scolaire : du 01 septembre 2021 au 17 décembre 2021
- 2ème trimestre scolaire : du 03 janvier 2022 au 15 avril 2022
- 3ème trimestre scolaire : du 02 mai 2022 au 06 juillet 2022

○ LES TARIFS

Pour bénéficier du tarif prenant en compte le quotient familial, la famille doit fournir en Mairie l'avis d'imposition de l'année N-1 France et/ou Suisse des revenus des deux parents. Si la famille ne souhaite pas fournir ces documents, le tarif maximum est appliqué.

Bien entendu, ces informations restent confidentielles.

Les tarifs des repas sont fixés chaque année scolaire par une délibération du Conseil Municipal de Crozet. Ils prennent en compte :

- ⇒ Le prix des repas
- ⇒ Les frais de garde de l'élève

Les tarifs appliqués sont dégressifs en fonction de l'abonnement et du quotient familial (consultation sur le site de la mairie).

Calcul du quotient familial :

Base de calcul :

1 adulte seul avec 1 enfant : 2 parts

1 adulte : 1 part

1 enfant : ½ part

A partir du 3^{ème} enfant : 1 part

Pour calculer le quotient (QF) : Revenu annuel imposable du foyer divisé par 12 et par le nombre de parts de la famille sur les mêmes bases que les impôts.

Exemple : le revenu du foyer composé de 1 adulte 14000 € + 1 adulte 11000 € soit 25000 € annuel net

$25000/12 = 2083$ € mensuel

Famille de 2 adultes et 2 enfants = $1 + 1 + 0.5 + 0.5 = 3$

QF : $2083/3 = 694$ € Catégorie B.

Quotient familial mensuel inférieur à :	600	A
Quotient familial mensuel compris entre :	601 et 749	B
Quotient familial mensuel compris entre :	750 et 949	C
Quotient familial mensuel compris entre :	950 et 1499	D
Quotient familial mensuel supérieur ou égal à :	1500	E

○ **PAIEMENT**

Une facture sera éditée chaque mois à terme échu et vous sera adressée par la Trésorerie de GEX. Vous devrez effectuer votre règlement, qui peut se faire par les modes de paiement suivants :

- ⇒ Prélèvement automatique
- ⇒ Virement
- ⇒ Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- ⇒ Espèces
- ⇒ Paiement en ligne

Si vous rencontrez des difficultés temporaires pour le règlement, contactez la Maire-adjointe Enfance et Jeunesse, Mme MOSTEIRO Odile.

○ **LES ABSENCES**

Seules les absences pour raisons médicales sont tolérées et doivent être signalées au secrétariat de Mairie par mail : accueil@crozet.fr (les repas étant commandés la veille, le 1^{er} jour d'absence sera obligatoirement facturé).

Les parents doivent signaler le retour de l'élève au plus tard la veille avant 9h30. Si ces conditions sont respectées, les repas correspondants seront déduits de la facture mensuelle.

Pour les sorties scolaires, un pique-nique est fourni en remplacement du repas.

○ **LES REPAS ET LES MENUS**

Les repas sont livrés par un restaurateur agréé.

Pour la réservation des repas occasionnels : l'inscription se fait au plus tard la veille avant 9h30 (le vendredi avant 9h30 pour le lundi).

Le présent règlement, et les menus de la semaine sont affichés sur le panneau devant l'école et sont également consultables sur le site de la commune : www.crozet.fr .

○ **RÈGLES DE VIE ET HYGIENE DE L'ÉLÈVE**

- ❖ Le lavage des mains à l'eau savonneuse avant chaque repas est obligatoire. Les enfants doivent avoir une tenue correcte à table.
- ❖ Aucun jeu ou autre objet ne sera toléré dans la salle de restaurant. Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire ne doivent être porteurs d'aucun ustensile ou matériel susceptible de présenter un quelconque danger pour les autres élèves ou le personnel de service.
- ❖ Chaque élève débarrasse son plateau sur les chariots disposés à cet effet. Dans le cadre de l'éducation à une alimentation saine et équilibrée, les enfants sont invités à goûter tous les plats.
- ❖ Les élèves doivent avoir un comportement calme et respectueux. Toute conduite déplaisante, bruyante ou autre entraîne l'envoi aux parents de l'enfant d'un avertissement écrit, notifié par la Maire.
En cas de récidive, une réunion sera programmée avec les parents, l'enfant et les représentants de la commission scolaire afin de trouver une solution. Si rien n'évolue, l'enfant pourrait être exclu du restaurant scolaire pour un temps déterminé ou définitivement.

○ **OBLIGATIONS DES PARENTS**

- ❖ En cas de traitement médical ponctuel, aucun médicament ne peut être administré à l'enfant par le personnel de cantine. Les parents doivent demander à leur médecin traitant une prescription à prendre au domicile le matin et le soir ou venir à l'école donner eux même, le traitement.
- ❖ Toute contre-indication alimentaire doit être impérativement signalée au moment de l'inscription de l'enfant au restaurant scolaire. Les enfants souffrant d'allergies peuvent éventuellement être accueillis au restaurant scolaire. Les conditions de cet accueil doivent être définies dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI), conclu entre l'Education Nationale, le médecin scolaire, la Commune, les responsables légaux de l'enfant et l'enfant si possible.

Lors de l'inscription au restaurant scolaire, le présent règlement est remis aux parents ainsi que la fiche d'inscription. Cette dernière, signée, vaudra acceptation du règlement.

Fait à Crozet le 30 juillet 2020

JOUANNET Martine
Maire de Crozet